

N° 22. — TARIF du prix des cessions des transports pour l'année 1882.

ARTILLERIE. — SERVICE DES TRANSPORTS.

Tarif du prix des cessions pour l'année 1882.

| Nature des Transports. | Prix des cessions. | |
|---|---|---------------------------------|
| | Demi-journée moindre de 4 heures. | Journée au delà de 4 heures. |
| Une voiture..... | 1 ^r 00 | 2 ^r 00 |
| Un conducteur..... | 0 65 | 1 25 |
| Un cheval de selle..... | 4 50 | 9 00 |
| Un cheval de trait..... | 2 25 | 4 50 |
| Un conducteur et un cheval de selle..... | 5 15 | 10 25 |
| Un conducteur et un cheval de trait..... | 2 90 | 5 75 |
| Un conducteur et deux chevaux de trait..... | 5 15 | 10 25 |
| Un conducteur et une voiture à 1 collier... .. | 3 90 | 7 75 |
| Un conducteur et une voiture à 2 colliers... .. | 6 15 | 12 25 |
| Un conducteur et une voiture à 3 colliers... .. | 8 40 | 16 75 |
| Un conducteur et une voiture à 4 colliers... .. | 10 65 | 21 25 |

Le travail durant au-delà de 8 heures dans les 24 heures sera considéré comme cession de nuit.

Les cessions de nuit seront payées la moitié en sus des cessions de jour correspondantes déterminées par le présent tarif.

Les cessions de jour comme de nuit faites aux particuliers seront en outre augmentées de 25 p. 0/0.

Lorsque les conducteurs auront à prendre un repas en route, ils auront droit en outre de leur solde à une prime de 1 fr. par jour au compte du service cessionnaire.

Papeete, le 20 janvier 1882.

Le capitaine en 1^{er}, Directeur d'artillerie,

Signé : DETTLING.

Vu :

L'Ordonnateur

Signé : GABRIÉ.

Approuvé en Conseil d'administration dans la séance du 21 janvier 1882.

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Signé : F. DES ESSARTS.

N° 23. — ARRÊTÉ fixant les prix de remboursement des journées d'hôpital pendant l'année 1882.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 22 avril 1864 créant une salle d'indigents à l'hô-